

## Procès-verbal de séance

### Séance du 20 Mars 2026

L'an 2026 et le 20 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de PILARD Vincent Maire

**Présents** : M. PILARD Vincent, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CORNET Marie-Noëlle, DAUBERT Tiphaine, DAVAILLON Isabelle, LIEGEOIS Florence, MOTTIER Corinne, PRUVOST Virginie, MM : ARNAUDON Tony, BOUMENDIL Claude, GIRARD Philippe, HERVIER Francis, ROZÉ Maxime

**Excusé(s) avant donné procuration** : M. CORMERY Pierre à Mme DAVAILLON Isabelle

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Loches  
le : 23/03/2026

et publication ou notification  
du : 23/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LIEGEOIS Florence

**Objet(s) des délibérations**

**ELECTION DU MAIRE - réf : 2026 014**

Le Conseil Municipal élu au premier tour des élections municipales du 15 mars 2026 a été convoqué afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Madame Maryse GARNIER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Tiphaine DAUBERT a été désigné secrétaire de séance.

Il a été procédé à l'élection à scrutin secret, sous la Présidence de Monsieur Claude BOUMENDIL, doyen d'âge.

Monsieur Vincent PILARD, ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Détermination du nombre des adjoints. - réf : 2026 015**

**Vu** l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Villeloin-Coulangé étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

**Vu** la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

**Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au maire.

**CHARGE M.** le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **ELECTION DES ADJOINTS - réf : 2026 016**

Sous la présidence du nouveau Maire, ce dernier présente la liste proposée et demande à l'ensemble du Conseil s'il y a une autre liste à présenter. Monsieur Philippe GIRARD, demande la possibilité d'être 4ème adjoint sur la liste présentée. Monsieur Le Maire indique que le budget a déjà été voté et qu'afin de pouvoir respecter ce dernier, il ne peut pas y avoir 4 adjoints. Monsieur GIRARD comprend et ne se présente pas en tant qu'adjoint. Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints.

- **Première Adjointe** : Madame Brigitte ARNAULT élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

- **Deuxième Adjoint** : Monsieur Claude BOUMENDIL élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

- **Troisième Adjointe** : Madame Marie-Noëlle CORNET élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

Les trois adjoints entrent immédiatement en fonction.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 1 abstentions : 0)

#### **Indemnités du Maire et des Adjointes - réf : 2026 017**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

**VU** la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et en particulier, les dispositions concernant la revalorisation des indemnités des élus.

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**VU** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune compte 585 habitants,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas tenir compte de la revalorisation des taux de l'indemnité des élus et souhaite conserver les taux votés par l'ancien Conseil municipal lors de leur installation en 2020 et de fixer les taux suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

#### **ARTICLE 3 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction ne seront pas automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Une délibération sera nécessaire pour chaque revalorisation.

**ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Annexe à la délibération**

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqué s	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	PILARD Vincent	40,30 % de IBT		1567,43 €
1er ADJOINT	ARNAULT Brigitte	10,70 % de IBT		416,17 €
2ème ADJOINT	BOUMENDIL Claude	10,70 % de IBT		416,17 €
3ème ADJOINT	CORNET Marie-Noëlle	10,70 % de IBT		416,17 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

- La demande de subvention pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Montrésor sera étudiée lors du Conseil Municipal du 4 mai 2026.
- Une grande chasse aux œufs est organisée par la commune le lundi 6 avril à 10h30 sur l'aire de Loisirs "Les Berges de l'Indrois", plusieurs élus seront présents pour l'installation à partir de 8h30 et mettront à disposition plusieurs bottes de foin. Il s'agit de la première chasse aux œufs sur la commune. En cas de mauvais temps, la chasse aux œufs se déroulera dans la salle des fêtes.
- Les séances de Conseil Municipal auront lieu les premiers lundis de chaque mois.
- Lors des réunions extérieures pour les diverses commissions inter-communales, les élus suggèrent le covoiturage. Une demande sera faite auprès de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour avoir la liste des participants aux réunions pour pouvoir organiser le trajet.
- Un bornage doit avoir lieu au lieu-dit "La Bouquetière" le 2 avril 2026. Une élue sera présente.

Séance levée à : 21h25

En mairie, le 23/03/2026  
Le Maire  
Vincent PILARD



